
**Évaluation monétaire des impacts
environnementaux et des aspects
environnementaux associés**

*Monetary valuation of environmental impacts and related
environmental aspects*

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14008:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ed202c1d-7983-4b77-b046-a3ecbe7f8e30/iso-14008-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ed202c1d-7983-4b77-b046-a3ecbe7f8e30/iso-14008-2019>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14008:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ed202c1d-7983-4b77-b046-a3ecbe7f8e30/iso-14008-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ed202c1d-7983-4b77-b046-a3ecbe7f8e30/iso-14008-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	v
Introduction.....	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Impacts et aspects environnementaux.....	2
3.2 Économie de l'environnement.....	3
4 Principes	5
4.1 Généralités.....	5
4.2 Description des principes.....	5
4.2.1 Exactitude.....	5
4.2.2 Complétude.....	5
4.2.3 Cohérence.....	6
4.2.4 Crédibilité.....	6
4.2.5 Pertinence.....	6
4.2.6 Transparence.....	6
5 Planification d'une évaluation monétaire	6
5.1 Généralités.....	6
5.2 Objectif de l'évaluation monétaire et public ciblé.....	7
5.3 Spécification de l'impact ou de l'aspect environnemental.....	7
5.4 Individus pour lesquels les préférences et les perspectives sont considérées.....	8
5.5 Éléments de la valeur économique totale déterminés.....	8
5.6 Méthode d'évaluation monétaire.....	10
6 Exigences et procédures pour l'évaluation monétaire	10
6.1 Généralités.....	10
6.2 Approximation par les prix du marché.....	11
6.2.1 Prix de marché des biens échangés et du marché du travail.....	11
6.2.2 Méthode du coût de la maladie.....	11
6.3 Méthodes des préférences révélées.....	12
6.3.1 Généralités.....	12
6.3.2 Méthode des coûts d'évitement.....	12
6.3.3 Méthode des prix hédonistes.....	14
6.3.4 Méthode du coût du transport.....	14
6.3.5 Données issues de référendums publics.....	15
6.4 Méthodes des préférences déclarées.....	15
6.4.1 Généralités.....	15
6.4.2 Évaluation contingente.....	17
6.4.3 Expérimentation des choix.....	17
6.5 Transfert de valeur.....	18
6.5.1 Généralités.....	18
6.5.2 Transfert de valeur spatial.....	19
6.5.3 Transfert de valeur temporel.....	19
6.6 Ajustements monétaires et ajustements de l'année de référence.....	20
6.6.1 Généralités.....	20
6.6.2 Ajustements monétaires.....	20
6.6.3 Ajustements de l'année de référence.....	20
6.6.4 Ajustements simultanés de la monnaie et de l'année de référence.....	20
6.7 Pondération d'équité.....	20
6.8 Actualisation.....	21
6.8.1 Généralités.....	21
6.8.2 Actualisation à taux fixe.....	22
6.8.3 Actualisation à taux variable.....	22

6.9	Analyse d'incertitude et de sensibilité.....	23
7	Rattachement des valeurs monétaires des impacts environnementaux aux aspects environnementaux associés.....	23
8	Contrôle de la qualité.....	24
9	Reporting.....	24
	Annexe A (informative) Organigramme d'une application du présent document.....	27
	Annexe B (informative) Appréciation des similarités pour un transfert de valeur — Exemple des services écosystémiques forestiers hors exploitation du bois.....	29
	Annexe C (informative) Évaluation monétaire dans l'économie du bien-être.....	30
	Annexe D (informative) Exemple de format de base de données.....	33
	Bibliographie.....	34

iTeh Standards
(<https://standards.itih.ai>)
Document Preview

[ISO 14008:2019](https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/ed202c1d-7983-4b77-b046-a3ecbe7f8e30/iso-14008-2019)

<https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/ed202c1d-7983-4b77-b046-a3ecbe7f8e30/iso-14008-2019>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Les organismes privés et publics sont confrontés à des risques et des opportunités dus aux impacts environnementaux bénéfiques ou préjudiciables de leurs activités ainsi qu'aux aspects environnementaux associés. L'évaluation monétaire de ces impacts environnementaux et des aspects associés aide les organismes à développer des modèles économiques et des pratiques plus durables. L'utilisation de l'évaluation monétaire ne sous-entend pas que la monnaie est la seule métrique de la valeur.

Le présent document est destiné à tous les organismes qui souhaitent mener des études d'évaluation monétaire ou examiner, compiler ou utiliser les résultats de ces études. Les organismes ont souvent de l'expérience dans l'appréciation d'au moins certains aspects et impacts environnementaux résultant de leurs activités, en termes d'unités physiques. Pour intégrer davantage ces informations dans les décisions, il est utile de déterminer les valeurs monétaires de ces impacts environnementaux et/ou des aspects environnementaux associés. Les évaluations monétaires permettent d'établir des comparaisons et des compromis entre les différents enjeux environnementaux ainsi qu'entre les enjeux environnementaux et d'autres problématiques. Ces évaluations peuvent, par exemple, s'avérer utiles pour la stratégie et les questions d'investissement d'un organisme, la conception des produits et services, la comptabilité de gestion, l'évaluation des performances, la surveillance environnementale et le reporting, la législation ou la politique et la réglementation en matière environnementale.

Les méthodes d'évaluation monétaire déterminent les valeurs monétaires des modifications de l'environnement, et non la valeur absolue de l'environnement.

Le présent document vient à l'appui des méthodes de management environnemental et de gestion des risques, telles que l'analyse coût-bénéfice, l'évaluation des risques et l'analyse du cycle de vie.

L'objectif du présent document est d'accroître la prise de conscience, la comparabilité et la transparence de l'évaluation monétaire des impacts environnementaux et des aspects environnementaux associés. Il démontre les avantages que les méthodes d'évaluation monétaire offrent aux utilisateurs. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de constituer une documentation normalisée et transparente sur les méthodes, données et hypothèses utilisées pour déterminer les valeurs monétaires. La multiplicité des valeurs monétaires, des méthodes proposées pour leur détermination et des perspectives éthiques relatives à l'argent nécessite un examen minutieux et une communication prudente.

Le présent document fournit un cadre définissant les principes, les exigences et les recommandations pour l'évaluation monétaire des impacts environnementaux et des aspects environnementaux associés, suivant les principes de l'économie du bien-être. Les méthodes d'évaluation monétaire décrites dans ce document peuvent également servir à évaluer des impacts réels ou potentiels sur le capital naturel, par exemple les ressources abiotiques, la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques. Les impacts évalués pourraient résulter des aspects environnementaux et des dépendances des organismes à l'égard de l'environnement. Les impacts environnementaux peuvent influencer sur les stocks et la qualité du capital naturel, en affectant les flux de bénéfices associés (y compris pour la santé humaine).

Le présent document est axé sur les méthodes d'évaluation, et non sur les méthodes de détermination du coût. Par conséquent, les exigences et les recommandations relatives à la détermination des coûts ne prévalent que si les coûts sont utilisés comme critère de mesure de la valeur monétaire.

Le présent document spécifie de nombreuses exigences ou recommandations méthodologiques destinées aux personnes qui évaluent des valeurs monétaires. Le respect de ces exigences et recommandations constitue une bonne pratique d'évaluation monétaire. Les exigences spécifiées dans l'article relatif au reporting peuvent aider l'utilisateur des valeurs monétaires à juger de la qualité de l'étude d'évaluation monétaire.

Le présent document traite de la planification d'une évaluation monétaire (voir [Article 5](#)), de l'évaluation monétaire en elle-même (voir [Article 6](#)), de la façon dont les impacts environnementaux évalués en termes monétaires sont rattachés aux aspects environnementaux associés (voir [Article 7](#)), du contrôle de la qualité de l'évaluation monétaire (voir [Article 8](#)) et du reporting (voir [Article 9](#)).

Évaluation monétaire des impacts environnementaux et des aspects environnementaux associés

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie un cadre méthodologique pour l'évaluation monétaire des impacts environnementaux et des aspects environnementaux associés. Les impacts environnementaux incluent les impacts sur la santé humaine et sur l'environnement bâti et naturel. Les aspects environnementaux comprennent les émissions et l'utilisation des ressources naturelles.

Les méthodes d'évaluation monétaire de ce document peuvent également servir à mieux comprendre les dépendances des organismes à l'égard de l'environnement.

Pendant la planification de l'évaluation monétaire, l'utilisation intentionnelle des résultats est examinée, mais l'utilisation en elle-même n'entre pas dans le domaine d'application du présent document.

Dans le présent document, l'évaluation monétaire est considérée comme un moyen d'exprimer une valeur dans une unité commune, en vue de l'utiliser pour établir des comparaisons et des compromis entre différents enjeux environnementaux ainsi qu'entre des enjeux environnementaux et d'autres problématiques. La valeur monétaire à déterminer couvre tout ou partie des valeurs reflétées dans le concept de valeur économique totale. Une perspective anthropocentrique est adoptée, laquelle considère que l'environnement naturel n'a de valeur que dans la mesure où il présente une utilité pour les êtres humains (bien-être). Les valeurs monétaires auxquelles il est fait référence dans le présent document sont des valeurs économiques appliquées pour arbitrer entre différentes allocations des ressources, et non des valeurs absolues.

Le présent document n'inclut aucune détermination de coût ni aucun coût comptable, bien que certaines méthodes d'évaluation incluent le terme «coût» dans leur libellé. Ce document ne couvre pas le développement de modèles destinés à établir un lien entre les aspects et les impacts environnementaux.

NOTE Dans le présent document, l'objet de l'évaluation monétaire porte soit sur les impacts environnementaux, soit sur les aspects environnementaux. Lors de l'évaluation des impacts environnementaux d'un organisme, il est important d'établir des liens entre les aspects et les impacts environnementaux.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 Impacts et aspects environnementaux

3.1.1

environnement

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les *ressources naturelles* (3.1.5), la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: L'environnement comprend le capital naturel, les *services écosystémiques* (3.2.11), le climat, les services abiotiques et la biodiversité.

Note 2 à l'article: Les ressources naturelles comprennent les ressources minérales.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.1, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article d'origine ont été remplacées par de nouvelles Notes 1 et 2 à l'article.]

3.1.2

bien

ressource naturelle (3.1.5), *service écosystémique* (3.2.11), produit ou service, marchand ou non marchand, qui répond à des désirs ou des besoins des êtres humains

Note 1 à l'article: Dans le présent document, le terme «bien» inclut la santé humaine.

Note 2 à l'article: Dans l'ISO 14040, le terme «produit» est défini comme étant «tout bien ou service».

3.1.3

impact environnemental

modification de l'*environnement* (3.1.1), négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.1.4) d'un organisme

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.4]

3.1.4

aspect environnemental

élément des activités, produits ou services d'un organisme interagissant ou susceptible d'interactions avec l'*environnement* (3.1.1)

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs *impacts environnementaux* (3.1.3). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères. Ce processus peut être assimilé à une «évaluation de la matérialité».

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2, modifiée — La Note 2 à l'article a été complétée.]

3.1.5

ressource naturelle

partie de la nature qui est bénéfique pour les êtres humains ou qui contribue à leur bien-être

3.1.6

écosystème

complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur *environnement* (3.1.1) non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle

EXEMPLE Déserts, récifs coralliens, zones humides, forêts tropicales, forêts boréales, prairies, parcs urbains, terres agricoles cultivées.

Note 1 à l'article: Les écosystèmes peuvent être influencés par l'activité humaine.

3.1.7**émission**

émission dans l'air ou rejet dans l'eau ou le sol

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.30, modifiée — Modification du nombre pour employer le terme au singulier.]

3.1.8**unité de référence d'une valeur monétaire**

unité d'une modification environnementale pour laquelle la *valeur monétaire* (3.2.3) est déterminée

3.1.9**voie d'impact environnemental**

série de relations causales, consécutives, débutant en définitive par un *aspect environnemental* (3.1.4) et s'achevant par un *impact environnemental* (3.1.3)

Note 1 à l'article: Les termes «chaîne de cause à effet» et «voie d'impact environnemental» sont synonymes.

Note 2 à l'article: La voie d'impact environnemental peut être assimilée à un système de mécanismes environnementaux mutuellement liés.

3.1.10**facteur d'impact environnemental**

quantité d'*impact environnemental* (3.1.3) par quantité d'*aspect environnemental* (3.1.4)

3.1.11**situation environnementale de référence**

état de l'*environnement* (3.1.1) en l'absence de la (des) modification(s) qui est (sont) évaluée(s)

3.2 Économie de l'environnement**3.2.1****consentement à payer****CAP**

http://www.iso.org/iso/standards/catalogue/browse.htm?iso=14008-2019
 somme d'argent maximale qu'un individu est prêt à payer pour obtenir une amélioration environnementale ou pour éviter une dégradation environnementale

Note 1 à l'article: Dans la pratique, une nette divergence apparaît souvent entre le CAP et le *consentement à recevoir une compensation* (CAR) (3.2.2), avec CAR > CAP. De ce fait, le choix du CAP ou du CAR peut être important.

3.2.2**consentement à recevoir une compensation****CAR**

somme d'argent minimale qu'un individu est prêt à recevoir à titre compensatoire pour renoncer à une amélioration environnementale ou pour supporter une dégradation environnementale

Note 1 à l'article: Dans la pratique, une nette divergence apparaît souvent entre le *consentement à payer* (CAP) (3.2.1) et le CAR, avec CAR > CAP. De ce fait, le choix du CAP ou du CAR peut être important.

3.2.3**valeur monétaire**

somme d'argent représentant le *consentement à payer* (CAP) (3.2.1) ou le *consentement à recevoir une compensation* (CAR) (3.2.2)

Note 1 à l'article: L'évaluation en termes monétaires porte par défaut sur les variations marginales de qualité ou de quantité des *biens* (3.1.2). Elle ne vise pas à déterminer la valeur absolue d'un bien ou service donné. L'ampleur de la variation dépend du contexte.

Note 2 à l'article: En général, la distribution du CAP au sein d'une population donnée est biaisée. Bien qu'il soit théoriquement correct d'utiliser le CAP moyen, par exemple pour des analyses coût-bénéfice, le CAP moyen peut être considéré comme le meilleur outil pour prédire ce que la majorité des individus seraient réellement prêts à payer si la distribution du CAP était biaisée. Cette remarque prévaut également pour le CAR.

3.2.4

évaluation monétaire

procédure permettant de déterminer la *valeur monétaire* (3.2.3)

3.2.5

valeur d'usage

valeur monétaire (3.2.3) d'un *bien* (3.1.2) liée à son usage réel, planifié ou potentiel

3.2.6

valeur de non-usage

valeur monétaire (3.2.3) d'un *bien* (3.1.2) indépendant de son usage réel, planifié ou potentiel

3.2.7

préférence révélée

valeur monétaire (3.2.3) d'un *bien* (3.1.2) non marchand déduite de la valeur accordée par un individu à un bien marchand

Note 1 à l'article: Le marché du bien marchand est appelé «marché de substitution».

3.2.8

préférence déclarée

valeur monétaire (3.2.3) d'un *bien* (3.1.2) basée sur la déclaration d'un individu concernant la valeur qu'il attribue à ce bien dans le cadre d'une enquête, dans un marché construit ou hypothétique

Note 1 à l'article: Le marché du bien à évaluer n'existe pas, ou il existe, mais le changement évalué ne fait pas l'objet d'expérience. Ce marché est donc «construit» ou «hypothétique».

3.2.9

transfert de valeur

transposition de l'estimation d'une *valeur monétaire* (3.2.3) dans le cadre d'une étude d'évaluation monétaire (3.2.4) primaire, dans un autre contexte

3.2.10

population humaine affectée

groupe de personnes dont le bien-être, l'utilité ou les valeurs sont directement ou indirectement influencés par l'*impact environnemental* (3.1.3)

3.2.11

service écosystémique

bénéfice que les individus retirent des *écosystèmes* (3.1.6)

Note 1 à l'article: Les services écosystémiques sont généralement scindés en services d'approvisionnement, de régulation, de soutien et culturels. Ils comprennent la fourniture de *biens* (3.1.2) (aliments, carburant, matières premières ou fibres, par exemple), les services de régulation (régulation du climat ou lutte contre les maladies, par exemple) et les bénéfices non matériels (services culturels) (bénéfices spirituels ou esthétiques, par exemple). Les services de soutien sont nécessaires pour la production de tous les autres services écosystémiques (par exemple la pédogenèse, le cycle nutritif et le cycle de l'eau) et sont également appelés «fonctions écosystémiques».

Note 2 à l'article: Les services écosystémiques sont parfois appelés «services environnementaux» ou «services écologiques».

3.2.12

valeur économique totale

somme nette de toutes les *valeurs d'usage* (3.2.4) et de *non-usage* (3.2.5) pertinentes

Note 1 à l'article: La valeur économique totale n'englobe pas les autres types de valeurs non associées aux préférences humaines.

3.2.13

actualisation

processus de calcul de la valeur actuelle des *valeurs monétaires* (3.2.3) futures

3.2.14**facteur d'actualisation**

coefficient appliqué aux montants monétaires futurs afin de calculer leur valeur actuelle

3.2.15**pondération d'équité**

procédure permettant de modifier les coûts et les bénéfices supportés par les individus dans différents contextes sociaux et économiques afin de refléter leur perte d'utilité

Note 1 à l'article: La pondération d'équité permet de comparer le *consentement à payer* (3.2.1) ou le *consentement à recevoir une compensation* (3.2.2) de différents groupes (le revenu par exemple).

3.2.16**bénéfice connexe**

bénéfice accompagnant les bénéfices attendus

Note 1 à l'article: Les bénéfices connexes peuvent également être appelés «bénéfices auxiliaires», «bénéfices secondaires», «bénéfices subsidiaires» ou «bénéfices indirects».

3.2.17**utilité marginale**

satisfaction supplémentaire qu'une personne retire de la consommation d'une unité supplémentaire d'un *bien* (3.1.2)

Note 1 à l'article: Dans le contexte environnemental, le terme «consommation» n'implique pas nécessairement une consommation physique, c'est-à-dire qu'il peut également impliquer une personne qui prend plaisir à observer un paysage.

3.2.18**élasticité**

mesure de la réponse d'une variable à la modification d'une autre variable

Note 1 à l'article: L'élasticité de l'*utilité marginale* (3.2.17) du revenu est la variation relative de l'utilité marginale résultant de la variation relative du revenu. L'élasticité de l'utilité marginale de la consommation est la variation relative de l'utilité marginale résultant de la variation relative de la consommation.

3.2.19**parité des pouvoirs d'achat**

taux de change permettant l'achat d'un même lot de *biens* (3.1.2) entre deux pays

4 Principes**4.1 Généralités**

Ces principes sont fondamentaux et doivent être appliqués lors de la planification, de la conduite, de la documentation et du reporting sur une évaluation monétaire des impacts environnementaux et des aspects associés.

4.2 Description des principes**4.2.1 Exactitude**

Rechercher l'exactitude en réduisant le plus possible l'incertitude et les biais dans un but particulier.

4.2.2 Complétude

Veiller à ce que toutes les informations significatives pour l'usage prévu soient incluses, de manière qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter d'autres informations essentielles et qu'une information supplémentaire

ne modifie pas les résultats de manière substantielle, en l'état des connaissances lors de la préparation de l'étude.

NOTE En ce qui concerne ce principe, l'adjectif «significatif» se rapporte, entre autres, aux aspects environnementaux, aux impacts ou aux dépendances qui sont importants pour un organisme.

4.2.3 Cohérence

Veiller à ce que les hypothèses, méthodes et données soient, sauf si la pertinence l'exige, appliquées de la même manière tout au long du processus d'évaluation monétaire pour parvenir à des conclusions en conformité avec l'objectif et le périmètre de l'évaluation monétaire.

4.2.4 Crédibilité

Conduire toutes les étapes d'une évaluation monétaire de manière transparente et équitable, et veiller à ce que les informations communiquées aux parties intéressées soient de bonne foi, exactes, substantielles et non ambiguës.

4.2.5 Pertinence

Veiller à ce que les impacts et aspects environnementaux sélectionnés, les sources de données, les hypothèses, les limites (temporelles et spatiales) et les méthodes utilisées soient adaptés aux besoins, et répondent aux exigences connues des destinataires prévus telles que décrites dans l'objectif et le périmètre d'une étude d'évaluation monétaire donnée.

4.2.6 Transparence

Rechercher la transparence en veillant à ce que la documentation et les rapports soient disponibles, complets et compréhensibles afin de permettre au public ciblé d'utiliser les résultats de l'évaluation monétaire et/ou de faciliter la reproductibilité de l'évaluation monétaire et l'éventuel transfert de valeur.

5 Planification d'une évaluation monétaire

5.1 Généralités

Au début d'une étude d'évaluation monétaire, l'objectif et le périmètre de cette étude doivent être définis et documentés. Cette étape comprend l'identification des impacts ou aspects environnementaux qui sont destinés à être examinés, l'étendue et la manière dont les valeurs monétaires associées sont déterminées (voir 5.2 à 5.6) et les relations entre les impacts et aspects environnementaux, le cas échéant. L'évaluation monétaire peut inclure l'analyse des scénarios potentiels. Il peut être nécessaire d'affiner l'objectif et le périmètre au cours de l'étude (itération).

Dans une évaluation monétaire, les points suivants doivent être définis et documentés pour toutes les valeurs monétaires:

- a) la devise de la valeur monétaire;
- b) l'année de référence de la valeur monétaire;
- c) la période de la valeur monétaire (annuelle pour une période donnée ou unique);
- d) l'unité de référence de la valeur monétaire (par exemple par personne, foyer, communauté, population, propriété, activité);
- e) l'agrégation éventuelle de la valeur monétaire dans le temps ou l'espace, entre des personnes, des impacts ou des aspects environnementaux, et la méthode utilisée, le cas échéant;
- f) le transfert de valeur éventuel (voir 6.5) et la méthode utilisée, le cas échéant;